



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Toutes les personnes qui entrent ou restent dans ces locaux doivent porter un masque* qui couvre le nez, la bouche et le menton, comme l'exige le règlement provincial (Règl. de l'Ont. 364/20 : Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario).

LES EXCEPTIONS INCLUENT** :

- Les enfants de moins de 2 ans
- Les individus incapables de mettre ou d'enlever leur couvre-visage sans l'aide de quelqu'un d'autre
- Les individus qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons médicales, et ceux nécessitant des mesures d'adaptation particulières, conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ou au Code des droits de la personne

* Un masque (couvre-visage) peut être en tissu, jetable ou médical.

** Aucune preuve concernant ces exceptions n'est exigée

Si les renseignements sont requis dans un autre format, veuillez appeler au 1 800 267-7120 et faire le 0.

